Envoyé en préfecture le 17/07/2020
Reçu en préfecture le 17/07/2020
Affiché le
ID : 011-200035855-20200717-20200116-DE

20200116

Département de l'Aude

Arrondissement de Carcassonne

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

COMMUNAUTE DE COMMUNES CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DOMAINE : INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

SOUS-DOMAINE : FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES

OBJET : Détermination du nombre de vice-présidents et autres membres composant le bureau

Le nombre de délégués en service est de 71

Convocation du conseil en date du 4 juillet 2020

CERTIFIE EXECUTOIRE PAR RECEPTION PREFECTURE LE :

PAR PUBLICATION LE

PAR DELEGATION LE

Signature

Séance du Conseil Communautaire du 9 juillet 2020 à 18 heures 30
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.
Légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe GREFFIER, Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

Présents : Pascal ASSEMAT, Pierre BARBAUD, Brigitte BATIGNE, Robert BATIGNE, Guy BONDOUY, Denis BOUILLEUX, Eliane BOURGEOIS MOYER, Alain BOUSQUET, Karole CAFFIER, Didier CALMETTES, Sandrine CAMPGUILHEM, Alain CARBON, Nicole CATHALA-LEGUEVAQUES, Marie-Paule CAU, Sabine CHABERT, Véronique CORROIR, Gilbert COSTE, Pascale CRAVERO, Javier DE LA CASA, François DEMANGEOT, Dominique DUBLOIS, Elisabeth ESCAFRE, Danielle FABRE, Audrey GAIANI, Alain GALINIER, Hélène GIRAL, Jean GLEIZES, Sauveur GOMEZ, Philippe GREFFIER, Bernard GRIMAUD, Evelyne GUILHEM, Philippe GUIRAUD, Frédéric JEANJEAN, Gérard LAMARQUE, Thierry LEGUEVAQUES, Cédric LEMOINE, Thierry MALLEVILLE, Nicole MARTIN, Patrick MAUGARD, Benoît MERLIN, Pierre MONOD, Nathalie NACCACHE, Serge OURLIAC, Charles PAULY, Bernard PECH, Henri POISSON, Jean-François POUZADOUX, Christophe PRADEL, Martine PUEBLA, Jean-Pierre QUAGLIERI, Jacqueline RATABOUIL, Nicolas RAUZY, Thierry ROSSICH, Nadine ROSTOLL, Jérôme SENAL, Isabelle SIAU, Gilles TERRISSON, Guy THOMAS, Raymond VELAND, Jean-François VERONIN-MASSET, Bernard VIDAL, Monique VIDAL, Jérôme WILTZIUS, Giovanni ZAMAI.

Formant la majorité des membres en exercice.

Conseillers titulaires remplacés par conseillers suppléants : Didier MAERTEN par Pascale CRAVERO, Cédric MALRIEU par Sauveur GOMEZ, René MERIC par Jean GLEIZES, Hubert NAUDINAT par Jérôme WILTZIUS.

Procurations : Claire DARCHY à Nathalie NACCACHE, Préscillia GRANIER à Bernard GRIMAUD, Bruno PERLES à Elisabeth ESCAFRE, Régine SURRE à Brigitte BATIGNE, Marc TARDIEU à Charles PAULY.

Excusés : Hubert CHARRIER, Bruno POMART.

Secrétaire de séance : Cédric LEMOINE.

Envoyé en préfecture le 17/07/2020
Reçu en préfecture le 17/07/2020
Affiché le
ID : 011-200035855-20200717-20200116-DE

20200116

VU l'Arrêté Préfectoral DLC/BCLI-2019-015 en date du 9 octobre 2019 portant composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10,

Monsieur le Président rappelle les dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales : Le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.
Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.
Toutefois, si l'application de la règle définie à l'alinéa précédent conduit à fixer à moins de quatre le nombre des vice-présidents, ce nombre peut être porté à quatre.
L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze.

Monsieur le Président sollicite le conseil communautaire afin de déterminer la composition du bureau de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE

FIXE la composition du bureau de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois à 11 Vice- Présidents.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents, signés au registre.
La convocation du Conseil Communautaire et le compte- rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes de Castelnaudary et du Lauragais Audois conformément aux articles L.2221-7 et L 2121-7 du C.G.C.T.

Castelnaudary, le 9 juillet 2020

Le Président,

Philippe GREFFIER